

Grand-Rapids, le 4 août 1876;
 La bande de Black-River, le 27 septembre 1876;
 La bande de Moose-Lake, Le Pas et Cumberland, le 7 septembre 1876;
 Split-Lake, le 26 juin 1908 ;
 Nelson-House, le 13 juillet 1908;
 Norway-House, le 8 juillet 1908;
 Cross-Lake, le 15 juillet 1908;
 Fisher-River, le 24 août 1908;
 Oxford-House, le 29 juillet 1909;
 Gods-Lake, le 6 août 1909;
 Island-Lake, le 13 août 1909;
 Deer-Lake, le 9 juin 1910;
 Fort-Churchill, le 1^{er} août 1910;
 York-Factory, le 10 août 1910.

En vertu du traité n° 6 signé les 23 et 28 août et le 9 septembre 1876, à Fort-Carlton, Fort-Pitt et Battle-River, les commissaires, les honorables Alexander Morris, James McKay et W. J. Christie, ont obtenu des Cris des Plaines et des Bois la cession d'une étendue de terrain (décrite dans le traité), comprenant environ 121,000 milles carrés.

Les conditions de ce traité étaient semblables à celles du traité n° 3.

Les Indiens ont signifié leur adhésion au traité n° 6 ainsi qu'il suit:

Les Cris à Fort-Pitt, les 9 août 1877 et 19 août 1878;
 Les Cris à Blackfoot-Crossing et Bow-River, le 25 septembre 1877;
 Les Indiens des Plaines rocheuses, le 29 août 1878;
 Les Cris des Bois à Carlton, le 3 septembre 1878;
 Les Cris (Michel Calistrois), le 18 septembre 1878;
 La bande des Petits Pins, le 2 juillet 1879;
 La bande des Gros Ours, le 8 décembre 1882.

Les bandes Robert et William Charles ont signifié leur adhésion au traité n° 6 le 11 février 1889, au lac Montréal et ont cédé des terrains (décrits dans l'acte d'adhésion), comprenant environ 11,066 milles carrés.

La bande de Waterhen-River a signifié son adhésion au traité n° 6 le 8 novembre 1921.

En vertu du traité n° 7 (Pieds Noirs) signé le 22 septembre 1877, à Black-foot Crossing, les commissaires, l'honorable David Laird et M. James F. McLeod, ont obtenu des Pieds Noirs, des Sangs, des Piegans, des Sarsis et des Stonies la cession d'une étendue de terrain (décrite dans le traité).

Les conditions de ce traité étaient semblables à celles du traité n° 3.

Le 4 décembre 1877, le chef Three Bulls a signifié, au nom de sa bande, son adhésion au traité n° 7.

Traité n° 8

En vertu d'un traité signé le 21 juin 1899, les commissaires, l'honorable David Laird et MM. J. A. J. McKenna et J. H. Ross, ont obtenu des Cris, Castors et Chipewyans la cession d'une étendue de terrain (décrite dans le traité), aux conditions suivantes:

La ségrégation de réserves à l'usage des Indiens, à raison de 160 acres chacun;

La remise, au moment de la signature du traité, d'un présent de \$32 à chaque chef, de \$22 à chaque sous-chef et de \$12 à chaque Indien;

Le paiement d'une rente de \$25 à chaque chef, de \$15 à chaque sous-chef et de \$5 à chaque Indien;